VILLE DE
SAINT-
A5TIE1I

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Manifestation vente au déballage
N° 2024-140

Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-4 ;
VU la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU l'ordonnance **N°** 59.115 du 7 janvier 1959 ;
VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
VU le décret N° 2009-16 du 7 Janvier 2009 pris pour l'application de la loi du 5 juillet 1996 précitée et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasin d'usines ;

CONSIDÉRANT la demande de l'Association LE SANCTUAIRE DES 4 PATTES, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une vente au déballage à l'occasion du SALON DES ANIMAUX ET DE LA NATURE, le SAMEDI 05 OCTOBRE 2024, dans la Halle de SAINT-ASTIER ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Le pétitionnaire cité ci-dessus, est autorisé à organiser **LE** SALON DES ANIMAUX ET DE LA NATURE, le SAMEDI 05 OCTOBRE 2024, dans la Halle de SAINT-ASTIER et pour l'occasion, à installer des étalages, entre 10h00 et 18h30.

ARTICLE 2: Suite à cette manifestation, les lieux devront être remis dans leur état primitif. Tout accident qui pourrait survenir lors de cette manifestation incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire, révocable et non cessible à d'autres personnes physiques ou morales que le demandeur. Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Madame le Maire de Saint-Astier, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, Monsieur le Directeur du centre technique municipal, Monsieur l'adjoint chargé de l'animation, Monsieur l'adjoint chargé de la sécurité, Monsieur le Directeur du service des sports et animations, La police municipale et l'Association LE SANCTUAIRE DES 4 PATTES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-AS)"JER:'i septembre 2024

p / Mad Mair

L'Adjo. int légi Bern MARTIN

Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr